



MDPH 82

La Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Mention Stationnement

**Un guichet unique
d'Accueil, d'Information,
d'Accompagnement et de Conseil.**





Qui peut en bénéficier ?

Toute personne avec un périmètre de marche limité ou ayant systématiquement recours à une aide pour ses déplacements extérieurs (aide humaine ou matérielle).

À noter : une personne qui doit utiliser systématiquement un fauteuil roulant pour ses déplacements extérieurs remplit les conditions d'attribution de la CMI mention stationnement pour personnes handicapées, y compris lorsqu'elle manœuvre seule et sans difficulté le fauteuil.

À noter : les bénéficiaires de l'APA classés en GIR 1 ou 2, peuvent bénéficier d'une procédure simplifiée en remplissant un formulaire dédié à la demande de CMI. Dans ce cas, la CMI stationnement est accordée à titre définitif.

Les avantages de la carte mobilité inclusion mention « Stationnement »

La Carte Mobilité Inclusion mention « stationnement » permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner gratuitement sur les places réservées aux personnes handicapées.

Elle remplace la carte européenne de stationnement depuis le 1^{er} juillet 2017. Les anciennes cartes sont cependant valables jusqu'à leur date d'expiration ou bien jusqu'au 31 décembre 2026 pour les cartes attribuées à titre définitif. Au-delà de cette date, une demande de renouvellement est à faire auprès de la MDPH.

Combien de temps est-elle valable ?

Elle est attribuée pour une période comprise entre 1 an et 20 ans. Sous certaines conditions, elle peut être attribuée à titre permanent.

À noter : la carte est renouvelable sur demande.

Comment utiliser la CMI mention stationnement ?

Lors de son utilisation, la CMI stationnement doit être apposée de façon visible à l'intérieur et à l'avant du véhicule, dans le coin inférieur gauche du pare-brise. La CMI stationnement est liée à la personne pour faciliter ses déplacements.

En conséquence, elle peut être apposée dans n'importe quel véhicule dont le conducteur ou le passager est le titulaire de la carte de stationnement.

À l'inverse, elle doit être immédiatement retirée lorsque la personne handicapée n'utilise plus le véhicule.

À noter : L'obtention de la Carte Mobilité Inclusion mention « Stationnement » n'est pas conditionnée par l'acquisition de la carte mobilité Inclusion mention « invalidité ».



Le stationnement public sur les places réservées est gratuit pour les détenteurs de la carte, sauf dans les parkings privés.

Attribution de la carte

C'est l'imprimerie nationale qui édite la carte et la transmet à la personne. La photo n'est pas à produire avec la demande, elle est demandée dans un second temps par l'Imprimerie Nationale lorsque la carte est accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental après avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Dans ce cas, la personne recevra un courrier de l'Imprimerie Nationale lui proposant deux options :

- télécharger sa photo d'identité sur son espace personnel du portail internet CMI <https://www.carte-mobilite-inclusion.fr> avec son identifiant,
- ou
- envoyer par voie postale en utilisant le talon d'envoi en bas de la feuille et l'enveloppe jointe, au SERVICE CMI – TSA 96005 – 59902 LILLE Cedex 9.

Vous avez un problème concernant votre carte, comment faire ?

En cas de vol, de perte ou de destruction de votre CMI, la demande de duplicata se fait directement en ligne sur <https://www.carte-mobilite-inclusion.fr/>.

L'émission d'un duplicata est payante. Votre nouvelle CMI rend automatiquement invalide la CMI perdue. Vous pouvez aussi bénéficier d'un second exemplaire CMI Stationnement qui vous sera facturé.

Si votre carte a été attribuée avant le 1^{er} juillet 2017, la demande de duplicata doit être faite auprès de la MDPH.

Il est recommandé de faire, au préalable, une déclaration de perte auprès des services de Police.

À noter : si la carte perdue était périmée, il s'agira d'un renouvellement.

NOUS RENDRE VISITE

28, rue de la Banque
BP 783
82013 Montauban Cédex

du lundi au vendredi (sauf jours fériés)
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h



Nous contacter

0 800 102 848

Appel gratuit

mdph@ledepartement82.fr

